

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du Mardi 17 décembre 2019 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 17 décembre 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **28**

Etaient présents : M. TREY D'OUSTEAU Pierre, M. AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, Mme JUILLIA Jacqueline, M. ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, M. BORDES Michel, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme VILLA Pierrette, M. DEGUIN Gérard, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mme PAILHORIES Anne, M. DUBOIS Louis Paul, M. RAYSSAC Pascal, M. JEANNE Vincent.

Etaient représentés :

- Monsieur MEYNARD Jean-Claude pourvoir Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pourvoir à Madame JUILLIA Jacqueline.
- Monsieur LAUZZANA Michel pourvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Madame OGIER Marie pourvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Madame CHATOT Magali pourvoir à Madame LAMY Laurence.
- Madame FERRAND Isabelle pourvoir Monsieur DEGUIN Gérard.
- Monsieur SIMONITI Jean-Claude pourvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Madame Anne PAILHORIES a été désignée secrétaire de séance.

2019.75 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1/2019.

VOTE : Pour : 28

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La Décision Modificative qui vous est présentée a pour objet de procéder à des ajustements de crédits votés lors de l'adoption du budget primitif le 2 avril 2019.

Ces ajustements concernent en premier lieu le prélèvement lié au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), pour lequel l'arrêté préfectoral nous a été notifié après le vote du budget.

Ce fonds est un mécanisme de péréquation horizontale mis en place en 2012 et consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La commune de Bon-Encontre est pour l'année 2019 à la fois contributrice et bénéficiaire de ce fonds.

En second lieu, notre contrat lié aux applicatifs métiers gestion financière et ressources humaines arrive à terme le 31 octobre 2020. Le montant élevé proposé

par le prestataire actuel CEGID Public au titre d'un nouveau contrat sur 4 ans a amené la collectivité à engager une consultation auprès d'autres éditeurs de logiciels. Ce choix a été conforté par le fait que la version actuelle de nos applicatifs métiers nécessiterait une refonte complète des outils et des pratiques.

A l'issue de cette mise en concurrence, confortée par des démonstrations en Mairie et des visites dans d'autres collectivités, le choix s'est porté vers un nouvel éditeur et sur l'acquisition de nouveaux applicatifs métiers en ressources humaines et en finances.

Afin de procéder à la migration vers les nouveaux logiciels prévue en octobre 2020, il est nécessaire d'engager la procédure technique et d'être assisté par le nouveau prestataire dès à présent. De ce fait les crédits prévus en 2019 doivent être abondés.

Cette décision modificative n°1 s'équilibre donc, pour chaque section, comme suit :

section de FONCTIONNEMENT			
Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D014/739223	Fonds Péréquation Ress Interco et Communales	1 000,00	-
D022	Dépenses imprévues	-1 000,00	-

section d'INVESTISSEMENT			
Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D20/2051	Concessions et droits similaires (dont logiciels)	16 900,00	-
D21/2158	Autres installations, mat et outillage techniques	-16 900,00	-

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu le budget primitif adopté par délibération du Conseil Municipal n° 2019.17 du 2 avril 2019 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1/2019.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE d'adopter la décision modificative n°1/2019.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 19 décembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre TREY D'OSTEAS



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20191220-201975-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019